

Rapport de la Commission PaCom et urbanisme sur le préavis municipal n°19/2025

Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées

La Commission PaCom et urbanisme, représentée par Christiane Studer, Gilles Krenger, Rolf Hotz, Delphine Galliard, Patrick Thévoz, Véronique Bacher Tillmanns-Schmidt et Sabrina Giannini Heim, s'est réunie le 19 novembre 2025 en présence de Monsieur le Municipal Théodore Lavanchy, puis le 25 novembre pour statuer.

Le règlement communal actuellement en vigueur (1968) est obsolète et ne répond plus aux exigences techniques et environnementales. La démarche de la Municipalité, qui s'appuie sur le règlement-type cantonal 2024, est jugée pertinente et nécessaire pour assurer la cohérence avec les normes supérieures et harmoniser les pratiques.

Le nouveau règlement tient compte de plusieurs exigences incontournables :

- **Principe de causalité** : les charges liées aux infrastructures sont réparties de manière équitable et durable.
- **Auto-financement** : le domaine de l'évacuation et de l'épuration est conçu pour fonctionner de façon autonome.
- **Conformité légale** : le texte respecte les prescriptions fédérales et cantonales, notamment la Loi et l'Ordonnance fédérales sur la protection des eaux (LEaux, OEaux), la loi sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP), la loi fédérale concernant la Surveillance des prix (LSPr)

Le nouveau règlement apporte également plusieurs améliorations essentielles :

- **Clarté et harmonisation** : terminologie et définitions mises à jour selon les standards actuels, garantissant une meilleure compréhension des notions d'eaux polluées et non-polluées.
- **Responsabilités mieux définies** : rôle de la commune précisé (planification, contrôle, autorisations) et les obligations des propriétaires privés renforcées pour l'entretien de leurs installations.
- **Protection accrue de l'environnement** : interdiction explicite de substances inappropriées dans les égouts (déchets, huiles, produits chimiques, graisses, etc.).
- **Modernisation de la gestion** : mise en conformité du financement avec le principe d'autofinancement, introduction d'une base tarifaire flexible, et dispositions renforcées pour contrôles, infractions et sanctions.

En résumé, ces modifications modernisent le cadre réglementaire, clarifient les responsabilités et assurent une meilleure protection des infrastructures et de l'environnement.

La Commission PaCom et urbanisme propose donc au Conseil communal de suivre la
Municipalité dans l'acceptation du préavis n°19/2025 et recommande son approbation.

Faug, le 1^{er} décembre 2025



C. Studer



S. Giannini Heim



R. Hotz



P. Thévoz

D. Galliard



G. Krenger



Véronique Bacher Tillmanns-Schmidt